

PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le 03/02/2026

ID : 040-200075687-20260129-2026_03-DE



Délibération n°2026-03

Date de la convocation : 22 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	12
Nombre de conseillers votants :	15
- dont « pour » :	15
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2026

Le 29 janvier 2026 à 10h00

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, sous la présidence de Monsieur Serge LASSEUR, Vice-Président en exercice :

Étaient présents : Marie Noëlle APOLDA, Henriette DUPRE, Jean-Michel DULUCQ, Julie FIALIP, Ginette GASSIE, Jacques HERNANDEZ, Serge LASSEUR, Jean-François LATASTE, Gisèle MAMOSER, Marie-Hélène SAGET, Roland TOUYA, Jean Marc LESCOUTE

Étaient excusées : Valérie BRETHOUS, Christelle CAMOUGRAND, Véronique GOMES,

Était Absente : Lucie LOUBERE,

Pouvoirs : Robert BACHERE à Gisèle MAMOSER, Corine de PASSOS à Serge LASSEUR, Dominique DUPUY à Henriette DUPRE,

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1 ;

VU les Statuts du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République en date du 7 août 2015 ;

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

CONSIDÉRANT la présentation en bureau communautaire le 19 janvier 2026,

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'Assemblée que l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) dans un délai de 2 mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et éventuellement pour les exercices suivants. Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a pas lui-même de caractère décisionnel.

La présentation des orientations budgétaires 2026 s'est organisée autour de la présentation en séance d'un rapport retracant le contexte de la préparation et les principales orientations pour le budget primitif 2026.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Vice-Président,

**Après la tenue des débats, le Conseil d'administration** | ID : 040-200075687-20260129-2026_03-DE

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 sur la base des éléments présentés dans le rapport d'orientation budgétaire ci-annexé.
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Vice-Président,

Serge LASSEUR

